

De pareils écrits peuvent produire quelques sons, ils rapportent surtout de la honte à celui qui les publie. Nous avons signalé les principales erreurs contenues dans ces pages et nous avons eu le soin de déclarer que ces erreurs n'avaient rien de commun avec les prétentions de MM. les marguilliers du banc d'œuvre de Notre Dame qui, à la suite de certaines difficultés, ont donné leur démission.

C'était une distinction importante et que nous devons faire en justice.

Nous avons dit quelle est la nature des biens paroissiaux, quel rôle les marguilliers ont à remplir dans l'administration de ces biens, quels sont les droits du curé et de l'évêque, mais nous n'avons pas dit autre chose.

Les prétentions de MM. les marguilliers démissionnaires sont connues ; elles ont été exposées devant le public.

Ces messieurs soutiennent que leur démission, comme marguilliers du Banc d'Œuvre offerte et acceptée, ils demeurent anciens marguilliers. Les journaux ont publié les opinions de quelques jurisconsultes de Montréal qui paraissent en faveur de cette prétention ; mais ces opinions ne font pas loi.

La chose est sérieuse et ne manque pas d'intérêt.

Les droits de l'Eglise, il est vrai ; ne sont pas ici discutés, mais il s'agit de déterminer une procédure d'où dépendent l'ordre et le bon fonctionnement des paroisses.

Nous nous proposons de traiter cette question et les documents ne nous faisaient pas défaut. Mais voici que la cause est aujourd'hui portée par MM. les marguilliers démissionnaires devant les tribunaux civils, où elle ne manquera pas d'avoir un grand retentissement.

Les convenances nous font un devoir de garder le silence pour le moment ; nous parlerons en temps opportun.

AVIS

Ceux de nos abonnés qui n'ont pas encore payé pour l'année courante sont respectueusement priés de le faire au plus tôt.